

Le monastère était alors composé de 40 religieuses, de 4 novices, de 12 sœurs laïes, de 8 servantes et de 5 valets.

Son revenu, déclaré, s'élevait à 17,501 livres 7 sous 1 denier.

Les charges et dépenses se montaient annuellement, y compris la nourriture et l'entretien des 40 religieuses et 4 novices, à raison de 200 livres pour chacune « eu égard à la valeur des denrées par commune année à Lyon », celle d'une sœur laïe à 150 livres, autant pour les servantes et valets, le tout à 16,695 livres.

Nous compléterons ce document en puisant dans le manuscrit Moydieu et dans les recueils des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (1).

En 1644, la règle avait été adoucie par autorisation du Souverain-Pontife Innocent X, et les religieuses avaient été « dispensées des austérités, mais toujours engagées d'en suivre l'esprit et les maximes. »

Les dames se levaient à 5 heures du matin ; et il y avait grand messe à dix heures et vêpres à trois heures. Elles prenaient leur repas toutes ensemble au réfectoire, le matin à onze heures, où l'on servait « une soupe, une entrée, du bouilli, et du dessert les jours ordinaires, ou une soupe, deux portions et du dessert » les

(1) *Constitutions recueillies de la règle de Saint-Benoist, et des anciens statuts du royal monastère de Saint-Pierre de Lyon, par les soins de Madame Anne d'Albert de Chaunes, très-digne abbesse du mesme monastère ; et approuvées par Monseigneur illustrissime et révérendissime archevesque et comte de Lyon, primat des Gaules*

*A Lyon, chez Vincent de Cœursilys, MDCLV.*

*Recueil des usages, coutumes et cérémonies qu'on observe dans le Royal Monastère de Saint-Pierre de Lyon, depuis la Mitigation accordée en mil six cent quarante-quatre. Le tout dressé et mis en ordre par les soins de Madame Guionne-Françoise-Judith de Cossé de Brissac, abbesse de ce Monastère.*

*A Lyon, chez Pierre Valfray, imprimeur du Roy, de Monseigneur l'Archevêque et du Clergé, rue Mercière, MDCCXVIII.*